

La France au XIX^e siècle

Collection U

Histoire

Des mêmes auteurs

Ouvrages de Jean GARRIGUES :

- *Le Général Boulanger* (Olivier Orban, 1991, réédition Perrin 1999, 378 p.)
- *La France de 1848 à 1870* (Armand Colin, coll. «Cursus», 1995, réédition 2000)
- *La République des hommes d'affaires 1870-1900* (Aubier, 1997, 432 p.)
- *Les grands discours parlementaires de la Troisième République*, 2 vol. (Assemblée nationale/Armand Colin, 2004)
- *Les grands discours parlementaires de la Cinquième République* (Assemblée nationale/Armand Colin, 2006)
- *Histoire du Parlement en France, de 1789 à nos jours* (direction, Armand Colin, 2007, Prix Saintour de l'Académie des sciences morales et politiques, 2008)
- *La France de la V^e République. 1958-2008* (direction, Armand Colin, 2008)
- *Comprendre la V^e République* (co-direction avec Sylvie Guillaume et Jean-François Sirinelli, PUF, 2010, 555 p.)
- *Les Patrons et la politique. 150 ans de liaisons dangereuses* (Perrin, 2011)
- *Les Hommes providentiels. Histoire d'une fascination française* (Le Seuil, 2012)
- *Les Scandales de la République. De Panama à Clearstream* (Nouveau Monde Éditions, 2013)
- *Le Monde selon Clemenceau* (Tallandier, 2014)
- *Élysée-Circus. Une histoire drôle et cruelle des présidentielles* (avec Jean Ruhlmann, Tallandier, 2016)
- *La République des traitres* (direction, Tallandier, 2018)
- *La République incarnée. De Léon Gambetta à Emmanuel Macron* (Perrin, 2019)

Ouvrages de Philippe LACOMBRADÉ :

- *Vin et République, 1907-2007* (direction avec Fabien Nicolas, Pepper L'Harmattan, coll. «Cliopolis», 2009)

Illustration de couverture : Jean-Victor Schnetz, *Combats devant l'hôtel de ville*, détail, 1833,

Musée du Petit Palais, Paris © akg-images/Erich Lessing

Mise en pages : Nord Compo

<p>Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.</p> <p>Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements</p>	<p>d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.</p> <p>Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).</p>
--	--



DANGER
LE PHOTOCOPIAGE
TUE LE LIVRE

© Armand Colin, 2019 pour la présente édition

© Armand Colin, 2003, 2011, 2015

Armand Colin est une marque de Dunod Éditeur

11 rue Paul Bert 92240 Malakoff

ISBN 978-2-200-62259-6

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

JEAN GARRIGUES, PHILIPPE LACOMBRADÉ

La France au XIX^e siècle

1814-1914

Quatrième édition

ARMAND COLIN

Introduction

Un siècle de transformations : 1814-1914

Le XIX^e siècle en France s'étend de 1814 à 1914 et est délimité par la fin et le début de deux conflits majeurs : celui qui, après plus de vingt ans d'affrontements, se termine par l'effondrement de l'Empire napoléonien ; celui qui, matrice de « l'Âge des extrêmes » (Eric Hobsbawm) et de la « guerre civile européenne » (Enzo Traverso) fait entrer la France dans l'ère de la guerre totale. Mais beaucoup plus que l'intervalle entre deux dates, qu'un après et une avant-guerre, le XIX^e constitue une période de transformations décisives qui fait passer la France de l'Ancien Régime absolutiste et féodal à la modernité d'une démocratie parlementaire et capitaliste. Pendant un siècle, l'histoire du pays est tout entière marquée par la volonté de digérer l'héritage révolutionnaire et impérial, de trouver la formule qui stabiliserait une fois pour toutes la vie politique du pays, en bref d'achever la Révolution française. Voilà pourquoi le XIX^e siècle ne commence vraiment qu'à la Restauration, en 1814, lorsque la France, vaincue mais apaisée, peut enfin commencer son apprentissage de la modernité. C'est seulement un siècle plus tard, à la veille de la Première Guerre mondiale, que cette période d'apprentissage est terminée, lorsque les tensions héritées de la Révolution française se fondent dans le consensus patriotique de l'Union sacrée. Après 1914, et le traumatisme de la Première Guerre mondiale, les problèmes auxquels se heurte le pays sont inédits : c'est là que s'achève le XIX^e siècle.

Des bouleversements dans tous les domaines

Comment raconter le XIX^e siècle français ? Faut-il insister sur le lent et chaotique processus d'évolution vers la démocratie parlementaire, qui s'installe dans les années 1870-1880 après une succession d'expériences politiques et

de révolutions brutales, reflétant la lutte pour le pouvoir entre légitimistes, orléanistes, bonapartistes, républicains modérés, radicaux et socialistes? Faut-il plutôt s'intéresser aux bouleversements économiques suscités par les deux «révolutions» industrielles du siècle, et qui font entrer la France dans la modernité de la concentration capitaliste? Faut-il souligner les mutations engendrées par cette croissance sans précédent, qui mènent la société française de l'Ancien Régime féodal, appuyé sur la domination des notables fonciers, au monde industriel et urbain de la bourgeoisie d'affaires et d'entreprise, à l'émergence du prolétariat industriel et des couches moyennes? Faut-il mettre en valeur l'évolution complexe des rapports entre l'Église et l'État, la déchristianisation progressive et la laïcisation républicaine, le renouveau catholique du tournant du siècle? Faut-il enfin focaliser l'attention sur l'extraordinaire bouillonnement intellectuel et créatif du XIX^e siècle français, traversé pêle-mêle par le romantisme, le naturalisme, le réalisme, le positivisme, le symbolisme, le mysticisme, l'impressionnisme, le cubisme, le fauvisme et l'Art nouveau?

Chronologie et histoire « totale »

Dans la mesure où ces transformations, qu'elles soient politiques, institutionnelles, économiques, financières, sociologiques, religieuses ou culturelles, ont toutes contribué à dessiner les contours de la France du XIX^e siècle, nous avons pris le parti de n'en négliger aucune. Comment, en effet, expliquer les révolutions politiques si l'on ne décrit pas les tensions sociales qui les ont précédées? Comment expliquer ces tensions sociales si l'on ne décrit pas le contexte économique qui les a suscitées et dont elles sont en partie le reflet? Comment analyser la « nationalisation » de la France rurale (Eugen Weber) sans évoquer Marianne, le chemin de fer, l'école et le service militaire? Il s'avère ainsi impossible de dissocier les différents types d'histoire, les différents niveaux de compréhension de la vie du pays. C'est pourquoi nous avons choisi de découper la période 1814-1914 en tranches chronologiques, qui nous semblent correspondre à des étapes bien distinctes de cette évolution séculaire. Dans chacune de ces phases, nous essaierons de décrire les processus, souvent complexes, d'imbrications et d'enchaînements entre la culture, l'économie, le social et le politique. C'est ce que certains historiens appellent « l'histoire totale », et qui nous apparaît plus modestement comme la façon la plus cohérente d'expliquer les transformations en cours. Certains chapitres correspondent à des régimes politiques, la Restauration de 1814 à 1830, la monarchie de Juillet de 1830 à 1848, la Seconde République de 1848 à 1852 et le Second Empire de 1852 à 1870. Ce découpage semble privilégier les aspects politiques, mais il nous permettra d'étudier en profondeur tous les autres. La période de la III^e République

(1870-1914) est découpée en quatre chapitres qui correspondent à quatre phases, celle de la mise en place du régime (1870-1885), celle des crises qui le secouent (1885-1900), celle de la maturité, que certains ont appelée « Belle Époque » (1900-1914) et celle de l'immédiat avant-guerre. L'étude du XIX^e siècle a connu de nombreux renouvellements depuis une dizaine d'années. Sans négliger les références incontournables que constituent toujours Maurice Agulhon, Alain Corbin, Jean Tulard, Jean-Marie Mayeur, Raymond Huard, Serge Berstein, Michel Winock, Michèle Perrot, Pierre Milza ou Madeleine Rébérioux, nous nous sommes efforcés, à travers de simples références mais aussi des mises au point historiographiques ou biographiques, de rendre compte de ces nouvelles manières d'écrire et d'interpréter le XIX^e siècle français. Ces approches renouvelées concernent autant l'histoire politique, par exemple celles de Jean-Claude Caron, Sylvie Aprile ou Emmanuel de Waresquiel sur le premier XIX^e siècle, d'Éric Anceau ou Jacques-Olivier Boudon sur le Second Empire, de Nicolas Roussellier sur le pouvoir exécutif ou de Jean Garrigues, Vincent Duclert ou Quentin Deluermoz sur la Troisième République, que l'histoire des représentations et de la symbolique – songeons aux travaux d'Emmanuel Fureix –, l'histoire culturelle, autour des écrits de Dominique Kalifa, Françoise Mélonio, Jean-Yves Mollier ou Anne Martin-Fugier, l'histoire économique, marquée par le retour aux acteurs et l'intérêt nouveau pour les institutions économiques et les corps intermédiaires (Claire Lemerrier, Alain Chatriot), ou l'histoire sociale, revisitée par la socio-histoire de Gérard Noiriel et les travaux de Michèle Riot-Sarcey sur les femmes. Plus récemment, Eric Baratay, Damien Baldin et Pierre Serna ont placé le XIX^e siècle au cœur de leur questionnement sur l'histoire des animaux tandis que François Jarrige et Thomas Le Roux ont publié une première synthèse sur la question cruciale, à l'ère des révolutions industrielles, de la pollution. La manière de penser, d'écrire et de mettre en perspective le XIX^e siècle français est pareillement interrogée par l'approche mondiale de l'histoire nationale initiée par Patrick Boucheron et par l'histoire « populaire » telle qu'elle est envisagée et mise en œuvre par Gérard Noiriel et Michelle Zancarini-Fournel.

Tous ces écrits, par l'élargissement des questionnements qu'ils suscitent et les nouvelles problématiques qu'ils mettent sur le devant de la scène historiographique – la politisation, la xénophobie (Laurent Dornel)... – permettent de rendre plus intelligible le XIX^e siècle, ce siècle fondateur de notre modernité politique dont le nom des principaux protagonistes continue d'être accolé à nos boulevards, nos places publiques et de s'afficher fièrement sur le fronton de nos écoles. De la Restauration à la Belle Époque, de la calèche à l'automobile, de la bougie à l'électricité, c'est un parcours tumultueux et passionnant qui s'offre à la société française et que nous nous sommes attachés à retracer dans ce livre.

Le XIX^e siècle vu par l'*Histoire mondiale de la France* de Patrick Boucheron

Les auteurs de l'*Histoire mondiale de la France* accordent une place importante au XIX^e siècle. Sur 146 dates retenues, 26 événements, répartis dans trois grandes parties, concernent la période 1815-1914.

Mais c'est à la lecture d'un XIX^e siècle original et renouvelé dans son approche que nous convient Patrick Boucheron et ses collaborateurs. Le souci conjugué de toucher un large public, de rompre avec le « roman national », d'intégrer le jeu des interactions entre le national et le mondial mais aussi de rendre compte le plus largement possible de la pluralité des manières actuelles de penser et d'écrire l'histoire du XIX^e siècle français pousse les auteurs à opérer des choix audacieux, voire téméraires, tant dans le choix des thèmes abordés que dans celui des dates retenues. Comme l'indique d'emblée le traitement de l'année 1815, les auteurs assument la décision de proposer une autre lecture de l'histoire de France, lecture marquée par la disparition des grandes figures tutélaires du siècle et d'une narration traditionnellement articulée autour de la succession des grands régimes politiques et d'événements jugés canoniques. Les textes traitant du XIX^e siècle sont regroupés dans trois parties dont les charnières rompent avec la chronologie traditionnelle et dont la première se situe à cheval sur le Directoire et le début du Second Empire, la dernière à cheval sur la Troisième République et le début de la Cinquième République : « Une patrie pour la révolution universelle » (1795-1852); « La mondialisation à la française » (1858-1903); « Modernités dans la tourmente » (1907-1960)

L'ouvrage aborde ainsi la Restauration sous l'angle de de la restitution des patrimoines artistiques annexés en Europe durant la Révolution française et l'Empire, de l'histoire climatique (1816) et de l'essor du mouvement philhellène (1825). Délestée de la Révolution de Février, la monarchie de Juillet est, elle, analysée d'un point de vue culturel – la publication du premier tome de *La Comédie humaine* de Balzac en 1842 –, sanitaire avec l'épidémie de choléra de 1832 et politique avec l'évocation des socialistes utopiques (1840). Quant à la Seconde République, les réformes qu'elle met en œuvre – suffrage universel masculin, abolition de l'esclavage... – sont ignorées, l'évocation du nouveau régime se limitant à celle de la Révolution de février et à ses échos européens. La manière d'aborder le Second Empire réserve, elle aussi, de nombreuses surprises. Ainsi, l'ouvrage néglige le coup d'État du 2 décembre 1851, privilégie la naissance de la colonisation pénitentiaire en Guyane par rapport à la mise en place du Second Empire (1852) et tire un trait sur l'année 1870. Quant à la Troisième République, elle est abordée tant d'un point de vue politique, à partir d'objets relativement traditionnels

(1871, Ernest Renan et la nation, les attentats anarchistes de 1892, l’Affaire Dreyfus, 1914) que par le biais d’une histoire coloniale revisitée (La naissance de l’Alliance française en 1883, la « pasteurisation » de l’Empire pour 1891), d’une histoire des sciences incarnée par l’accession du mètre au rang d’étalon universel (1875) et le rayonnement international de la science française (1903) ou d’une histoire des transferts culturels et des relations internationales (1889, 1913).

Si le regard que porte l’ouvrage sur le xix^e siècle peut dérouter, l’*Histoire mondiale de la France* n’en a pas moins le mérite d’avoir réussi le double pari d’offrir à un large public un ouvrage universitaire à la fois « scientifique » et accessible et de mettre en débat une nouvelle manière d’envisager et d’écrire l’histoire de France.

Chapitre 1

La Restauration (1814-1830)

La France de 1814 entre dans une période de stabilité politique relative et de paix avec l'extérieur, qui va durer quinze ans. Cette période, trop longtemps délaissée par les historiens, fait l'objet depuis quelques années d'un regain d'intérêt manifeste. Cet intérêt renouvelé se justifie par la richesse de ces quinze années, dites de la Restauration, qui voient la France tenter l'expérience d'un nouveau type de monarchie fondée sur la charte, donc constitutionnelle, et faire l'apprentissage de nouvelles libertés. L'ombre de la Révolution française et de l'Empire continue néanmoins de planer au-dessus de cette France restaurée.

L'héritage de la Révolution française et de l'Empire

La France que les Bourbons retrouvent à leur retour d'exil est un pays profondément marqué par un quart de siècle d'expériences politiques, de conflits civils et de guerres. S'il ne faut pas sous-estimer les éléments de continuité et les inerties sociales et culturelles qui ont pu freiner les évolutions, il n'en demeure pas moins que les événements révolutionnaires, puis l'Empire, ont modifié en profondeur la configuration territoriale, administrative, économique et sociale de la France.

Un territoire en voie d'unification

Au terme du second traité de Paris (octobre 1815), la France, qui perd les 300 000 habitants de la Sarre et de la Savoie mais conserve Avignon, le Comtat Venaissin, Montbéliard et Mulhouse, retrouve, avec une superficie de 528 000 km², ses limites de 1789. La perte de la Belgique et de la Rive

gauche du Rhin scelle la fin de la vieille ambition des « frontières naturelles » mais le pays est désormais soudé par une « identité nationale » renforcée et façonnée par la lutte menée pendant un quart de siècle contre les ennemis, réels ou fantasmés, de la souveraineté populaire : royalistes attachés à la tradition absolutiste, « ennemis de l'intérieur » mais aussi Europe aristocratique coalisée. L'idée de nation française s'identifie désormais aux valeurs de liberté et de droits de l'homme, valeurs de portée universelle qui semblent investir la « grande nation » d'une mission particulière pour le siècle à venir : porter aux autres peuples le message de la liberté.

La Révolution française et l'Empire ont renforcé l'unité administrative d'un territoire proclamé « un et indivisible » en septembre 1791. Aux provinces et à leurs particularismes d'avant 1789 s'oppose désormais un pays dont les 83 départements, définis dans un esprit égalitaire en s'appuyant sur les identités géographiques et historiques locales, constituent l'ossature. Sous le Consulat et l'Empire, les velléités décentralisatrices de l'Assemblée Constituante ont laissé place à une volonté de centralisation qui, comme l'a remarqué Tocqueville, s'inscrit dans la continuité de l'action séculaire de la Monarchie. La loi du 28 pluviôse an VII (17 février 1800) a ainsi établi le principe de l'administration unique au niveau local : préfet, sous-préfet, maire et conseillers municipaux sont nommés par le gouvernement tandis que le canton perd son administration, redevenant une simple circonscription électorale et judiciaire. Dans ce nouveau dispositif, le préfet, soumis à l'autorité du ministre de l'Intérieur, joue le rôle principal. Représentant de l'exécutif dans le département, il est seul chargé de son administration, reléguant les conseils généraux, dont les membres sont élus par le premier Consul, à un rang subalterne. Cette centralisation du pouvoir s'est accompagnée d'une unification de la législation à travers l'introduction du Code civil (1804) et du Code de commerce (1808), d'une normalisation des poids et mesures – le système métrique ayant été adopté définitivement le 7 avril 1795 – mais aussi du souci de « franciser » la population, en rendant obligatoire, comme le préconisaient le rapport de Barrère et Grégoire en janvier 1794, l'usage du français dans tous les actes publics. L'unification du territoire possède son versant judiciaire. La loi du 20 avril 1810 a en effet fixé la carte judiciaire, la hiérarchie et le fonctionnement des tribunaux de droit commun pour plus d'un siècle et demi : juge de paix à l'échelle du canton, tribunal de première instance au chef-lieu d'arrondissement, cour d'assises au niveau du département, tribunaux d'appel et cour de cassation pour compléter l'ensemble.

L'État, tel qu'il a été mis en place et consolidé par Napoléon, joue un rôle central dans ce processus d'unification. Dirigé par une élite en partie issue de l'ancienne administration royale, en partie des grandes écoles créées sous la Révolution – Polytechnique (1794), École des Mines, École des Ponts et chaussées –, il possède depuis la loi du 10 mai 1806 et le décret du 17 mars 1808

le monopole de l'enseignement. L'Université, dirigée par un grand-maître assisté d'un conseil d'inspecteurs généraux, comprend l'enseignement supérieur, soit les facultés de lettres, de sciences, de droit, de médecine et de théologie, l'enseignement secondaire, avec les lycées et les collèges, ainsi que l'enseignement primaire. L'autorisation du grand-maître de l'université est désormais requise à tout professeur pour enseigner et à tout établissement pour se créer. Le pays est, dans le même temps, divisé en académies placées sous l'autorité de recteurs.

L'État exerce aussi un contrôle important sur l'Église catholique. Mettant un terme aux innovations introduites par la Révolution, dont la Constitution civile du clergé, le Concordat de juillet 1801, complété par les articles organiques (1802), a défini les contours du compromis entre la France et la Papauté. L'accord implique le libre exercice du culte catholique et la disparition de l'Église constitutionnelle mise en place au début de la Révolution française. Dans un pays qui compte 2 % de protestants et 0,2 % de juifs au début du XIX^e siècle, le catholicisme n'est plus la religion d'État mais « la religion de la grande majorité des Français ». Alors que le pape reconnaît la perte définitive de ses propriétés, vendues comme les biens des émigrés en tant que « biens nationaux », le chef de l'État nomme les évêques, avec accord tacite et investiture immédiate du pape. Les curés doivent prêter serment de fidélité au gouvernement – et non plus à la constitution – et, comme les autres membres du clergé et les pasteurs protestants, sont rémunérés par un traitement versé par l'État. Ce dernier assure l'entretien des édifices religieux, exerce la police des cultes (pouvoir sur les évêques, relations avec Rome) et impose un certain nombre d'impératifs : liturgie et catéchisme unique, interdiction de l'intervention des ecclésiastiques dans la vie politique, absence d'effets civils du mariage religieux. Les articles organiques des cultes protestants formalisent, eux, la reconnaissance des Églises protestantes, sous leur forme réformée et luthérienne, leur garantissant la liberté d'exercice ainsi que leur égalité de traitement avec l'Église catholique. Dans le droit fil de l'émancipation donnée aux juifs par la Révolution française en 1791, le « culte israélite » est également reconnu même s'il faut attendre 1830 pour que les rabbins soient rétribués à leur tour par l'État.

Un pays de « liberté organisée »

En matière économique, l'introduction d'une législation d'inspiration libérale constitue le principal legs de la Révolution et de l'Empire à la monarchie restaurée : la France de 1814 est devenue, selon l'expression de Francis Démier, un pays de « liberté organisée ». Les transformations sont en effet considérables qui ont débouché sur le démantèlement de tous les cadres réglementaires d'ancien régime. Dès le 5 novembre 1790, les constituants

suppriment les barrières douanières intérieures, soit les douanes et péages qui entravaient les échanges. Le 23 avril 1791, le décret d'Allarde interdit les corporations, les jurandes, les maîtrises et les manufactures. En juin de la même année, la loi Le Chapelier achève le travail de démolition des corps intermédiaires : les réunions particulières, l'élection de syndics et le dépôt de pétition en noms collectifs sont désormais prohibés. La Restauration hérite par ailleurs d'un système monétaire et financier rénové, fondé sur le franc germinal (4,5 grammes d'argent ou 290 milligrammes d'or selon la loi de 1803) et sur la Banque de France (1800). Cette dernière, dirigée par l'assemblée générale de ses deux cents plus gros actionnaires et surveillée par un conseil d'escompte, bénéficie du privilège d'émission. Le système fiscal est lui aussi totalement transformé. Égalitaire dans ses fondements, il met en place des taxes proportionnelles et non progressives qui frappent la terre, la fortune, les revenus du commerce et de l'industrie et les habitations à travers quatre contributions : les contributions foncière et mobilière, la patente et la contribution des portes et fenêtres.

Inspirée du libéralisme et du souci de rompre avec les pratiques sclérosantes et inégalitaires de l'ancien régime, la mise en place de ce nouveau cadre vise, sous l'impulsion éclairée de l'État, à favoriser le développement économique. Il ne s'impose néanmoins qu'à l'intérieur de l'espace de la nation politique. Vis-à-vis de l'extérieur, c'est en effet le souci de protection de l'économie nationale, théorisé par Jean-Baptiste Say et Jean-Antoine Chaptal, qui l'emporte. Après l'expérience douloureusement vécue du traité de libre-échange de 1786, le régime douanier a évolué dans un sens nettement protectionniste dès 1793 et l'entrée en guerre avec l'Angleterre. Dès lors, la France se protège des produits manufacturés étrangers à forte valeur ajoutée mais laisse entrer les matières premières en franchise pour alimenter sa propre production, la perspective d'un retour au libre-échange n'étant pas abandonnée mais repoussée à plus tard.

Sur le terrain, le bilan économique de la Révolution française et de l'Empire apparaît très contrasté. Au terme d'un quart de siècle d'une conjoncture fluctuante – croissance préservée jusqu'en 1792, récession de 1792 à 1796, forte croissance entre 1800 et 1810, nouveau recul entre 1810 et 1814 –, la période se termine au final par une stagnation d'ensemble, le niveau de richesse de 1789 étant rattrapé en 1814. Ce constat renvoie à des situations très variables selon les secteurs et les régions. L'augmentation de la production industrielle (3 % de moyenne annuelle) profite avant tout à Paris et à la France du Nord qui ont su s'adapter aux modifications des circuits économiques traditionnels. Cette France manufacturière en voie d'émergence est celle où se sont le mieux acclimatées les innovations qui touchent l'industrie textile – l'industrie cotonnière en particulier – et l'industrie chimique, révolutionnée par Chaptal et Doucet et par l'apparition de nouveaux produits comme la soude artificielle

et les colorants. Elle est aussi l'espace où se déploie une industrie métallurgique dont la croissance s'opère sans mutation technique. À l'inverse, le Midi méditerranéen et, plus encore, la façade atlantique sont les régions les plus touchées par l'effondrement du commerce colonial et les difficultés des industries les plus traditionnelles : toiles de lin de l'Ouest, draps de laine du Midi. L'agriculture, qui est la source de revenus des 80 % de Français appartenant à la France rurale, a bénéficié de la reprise amorcée sous l'Empire. Là aussi, la croissance s'opère sans amélioration des techniques et de la productivité, du fait essentiellement de l'extension des surfaces cultivées, de l'augmentation du travail agricole stimulé par l'accès possible à la propriété, par la hausse des prix et des salaires. La France dont hérite Louis XVIII est, au total, un pays en voie de réorganisation, tant au niveau de ses structures que de sa géographie économique. C'est, dans le même temps, un pays nettement distancé par son rival britannique sur le terrain de l'innovation et de l'industrialisation. Le phénomène n'est pas imputable au seul épisode révolutionnaire et impérial, les signes d'un retard étant perceptibles dès 1789. Les transformations et la désorganisation du système économique national causées par les conflits internes et externes ont néanmoins amplifié le décalage entre un modèle britannique entré de plain-pied dans une dynamique de croissance « moderne » et extravertie et un capitalisme français dont les sources de richesse paraissent en partie figées et dont le développement semble s'opérer dans le cadre d'un marché largement réduit à ses dimensions nationales.

Une révolution sociale ?

La société française conserve longtemps les séquelles des guerres engagées pendant près de vingt ans contre les monarchies européennes. Ces conflits ont entraîné le décès de près de 1,4 million de personnes, dont environ 40 % des jeunes hommes nés entre 1790 et 1795, causé un important déséquilibre des sexes et fortement accru la part de célibataires dans la population. Ils ont, à l'inverse, favorisé l'arrivée de nombreux étrangers, entre 200 et 300 000 – dont de nombreux partisans de la Révolution française comme les Afrancesados espagnols. Malgré l'étendue de ses pertes, la France demeure une grande puissance démographique. Comptant 29,4 millions d'habitants, elle occupe le deuxième rang européen derrière la Russie (46,8 millions d'habitants) mais devant les États allemands (25,5 millions dans les frontières de 1869), les États Italiens (25 millions), l'Autriche (24,5 millions), la Grande-Bretagne (14,5 millions) et l'Espagne (10,6 millions).

Les principes de liberté, d'égalité civile, de pouvoir de la nation édictés par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (26 août 1789) mais aussi la fin des privilèges, consécutive à la nuit du 4 août, ont transformé les bases de la société qui se reconstruit sur les débris de l'Ancien Régime.

Pour une partie de la population, ces principes ne modifient guère la vie quotidienne : domestiques, valets de ferme, salariés agricoles qui restent dans une condition tout aussi médiocre et dans une dépendance inchangée en pratique vis-à-vis de leurs « maîtres ». Pour les classes populaires urbaines, et les deux millions d'ouvriers en particulier, l'évolution revêt un aspect contrasté. La fin des corporations a stimulé le développement des petites entreprises et permis à nombre d'anciens compagnons d'accéder à l'indépendance. De manière générale, l'augmentation des salaires réels, liée à la raréfaction de la main-d'œuvre, a permis une amélioration de la vie quotidienne des travailleurs manuels. À l'inverse, l'évolution de la législation a renforcé les contraintes et la surveillance qui pèsent sur la masse des ouvriers, soumise au livret ouvrier rétabli en avril 1803, interdite de grève et de coalition par la loi Le Chapelier et qui, avec les sociétés de secours mutuels et les compagnonnages, a perdu les instruments de sa cohésion et de sa solidarité.

Pour la paysannerie, la Révolution française a marqué la fin de la sujétion aux droits féodaux et aux redevances seigneuriales, supprimées définitivement sans rachat ni indemnité par la loi du 17 juillet 1793. Si la vente des biens nationaux a surtout profité à la grande et moyenne bourgeoisie urbaine, elle a malgré tout renforcé le poids de la petite propriété foncière (elle possède 45 % du sol en 1814 contre 40 % en 1789) et contribué à fixer plus solidement la paysannerie au sol. La Révolution française a certes accéléré la dissolution de la communauté paysanne, en ouvrant dès 1793 la possibilité de partage des biens communaux; elle a néanmoins renforcé l'assise rurale du pays, en freinant, à la différence de ce qui se passe en Grande-Bretagne, l'exode des populations vers des villes. La population urbaine a même connu une décrue pendant la période, rassemblant 19 % des Français en 1814 contre 20,5 % dans les années 1780.

Parmi les anciens ordres privilégiés, l'Église, soumise au Concordat, apparaît comme la grande perdante de la période. Ayant perdu ses privilèges et revenus fiscaux, mais aussi la place centrale qu'elle occupait en tant que dépositaire de la religion d'État et dans le domaine de l'enseignement, elle voit son lien séculaire avec la terre définitivement rompu par le vaste transfert de propriété – 10 à 20 % du sol de la nation – engendré par la vente des biens nationaux, dont les 5 à 6 % de biens fonciers qu'elle détenait en 1789.

Le destin de la noblesse est plus enviable. La Révolution a certes aboli ses privilèges fiscaux, judiciaires et politiques, l'a privée des revenus constitués par les droits seigneuriaux et fait reculer son emprise foncière sur le territoire – elle possède un quart du sol national en 1814. Mais, la fin de la Convention, l'amnistie proclamée à l'égard des émigrés sous le Consulat puis l'Empire lui ont permis de reconquérir partiellement les positions perdues : une partie de ses terres, souvent vendues à des prête-noms, mais aussi son

influence sociale, politique et culturelle, dans les campagnes notamment. Certes, la noblesse est profondément divisée dans sa perception de l'épisode révolutionnaire et impérial mais surtout dans la forme à donner au gouvernement à venir : retour à la monarchie traditionnelle ou mise en place d'une monarchie parlementaire sur le modèle britannique ? Mais elle demeure en 1814 le groupe social le plus riche et la composante majeure d'un monde de notables qui tente d'agréger les élites d'ancien régime et les élites nouvelles, issues de la noblesse d'Empire (1808) mais aussi d'un monde bourgeois qui apparaît renforcé.

Les représentants de la nouvelle bourgeoisie entreprenante, fournisseurs aux armées, banquiers, spéculateurs (Ouvrard, Rothschild, Perrégaux), maîtres de forges mais aussi les vieilles familles de manufacturiers lillois ou mulhousiens apparaissent en effet comme les grands vainqueurs de la période. Le jugement mérite néanmoins d'être nuancé par la prise en compte des difficultés rencontrées par la bourgeoisie rentière d'ancien régime, celle qui possédait des offices, par la bourgeoisie négociante des grands ports atlantiques, qui a vu se tarir ses sources traditionnelles de revenus, ainsi que par la grande banque parisienne et les négociants en soie de Lyon, qui ont massivement subi les affres de la guillotine ou de la faillite. Néanmoins, en dépit de ces réserves, la bourgeoisie s'affirme comme la principale bénéficiaire de la vente des biens nationaux, l'achat de terres constituant pour ses membres un investissement de repli ou d'attente, prélude à une reconversion dans des placements rentables – vignoble dans le Bordelais – ou à des spéculations immobilières. Le legs principal de la période réside dans le prestige nouveau, entretenu par l'Empereur, dont jouissent ces manufacturiers et industriels qui, à travers leurs entreprises et la richesse qu'elles produisent, participent du relèvement de l'économie nationale et de la construction de la « grande nation » face à l'ennemi anglais.

Alors que Louis XVIII s'apprête à restaurer le pouvoir des Bourbons, l'ombre portée de la Révolution française et de l'Empire continue de planer sur le pays. Une question, qui traversera tout le siècle, se pose au roi et à son entourage : que faire de l'héritage encombrant de la Révolution française et de l'Empire ? Face à la partie de la noblesse qui accepte l'héritage des valeurs et des idées révolutionnaires – liberté individuelle et régime représentatif fondé sur un texte constitutionnel – et les penseurs de la bourgeoisie comme Benjamin Constant et les « idéologues » (Destutt de Tracy, Daunou, Volney et Jean-Baptiste Say), se dresse une coalition rassemblant les nostalgiques de l'Ancien Régime. L'avenir de la Restauration va se jouer entre cette bourgeoisie libérale, soutenue par la noblesse moderniste, et la fraction conservatrice de l'aristocratie, appuyée sur un clergé en quête de revanche. De ce combat politique des élites, la masse du peuple ne demeure encore que le spectateur passif.

L'expérience d'une monarchie libérale (1814-1820)

La monarchie selon la Charte

L'avènement de Louis XVIII

Le Premier Empire prend fin à l'entrée des Alliés (Russes, Prussiens et Autrichiens) dans Paris (31 mars 1814), qui fait suite à la campagne de France. Le 2 avril, le Sénat proclame la déchéance de Napoléon I^{er}, mais les vainqueurs se montrent magnanimes avec lui : par le traité de Fontainebleau (11 avril), ils lui conservent son titre d'empereur avec la souveraineté de l'île d'Elbe (au large de l'Italie) et un revenu de deux millions de francs ; par le traité de Paris (30 mai), ils reconnaissent à la France les territoires annexés entre 1789 et 1792 (Savoie, Nice, Avignon, Montbéliard, Mulhouse et une partie de la Sarre), sans occupation ni indemnité de guerre. Talleyrand a négocié avec le tsar les conditions du retour du comte de Provence, frère de Louis XVI, en exil en Angleterre. Ce dernier prend le nom de Louis XVIII, considérant que son règne a commencé en juin 1795, à la mort du dauphin, fils de Louis XVI. Appelé par le Sénat pour devenir « roi des Français » (6 avril), il débarque à Calais puis fait son entrée dans Paris, acclamé par une population qui voit en lui le symbole de la paix retrouvée (3 mai). Après avoir émigré en 1791, il a connu des années d'exil très difficiles, et c'est grâce aux Anglais qu'il a pu rentrer en France. Pourtant, à la différence de son frère le comte d'Artois, futur Charles X, Louis XVIII comprend que les acquis de la Révolution sont profondément ancrés dans la population française. C'est pourquoi, dans sa déclaration de Saint-Ouen, il garantit à la France le maintien des libertés essentielles et d'un régime représentatif (2 mai). Deux jours plus tard, il octroie une Charte constitutionnelle, qui instaure une monarchie libérale.

La Charte du 4 mai 1814

En dépit des réticences de ses alliés autrichiens et prussiens, Louis XVIII a voulu faire rédiger un texte constitutionnel, afin de garantir la pérennité du nouveau régime. La Charte, composée de 79 articles instaurant une monarchie libérale, s'inspire largement des idées de la Révolution française : elle reconnaît les principes fondamentaux de liberté, d'égalité, de propriété, ainsi que l'indépendance des juges et la liberté religieuse (mais la religion catholique est proclamée religion d'État) ; le roi, chef de l'exécutif, possède aussi une partie du pouvoir législatif (l'initiative et la promulgation des lois), mais il le partage avec deux assemblées, la Chambre des pairs, qu'il nomme, et la Chambre des députés, élus au suffrage censitaire, donc par les seuls notables. Les conditions d'électorat (30 ans au moins et 300 francs de contribution

directe) et d'éligibilité (40 ans au moins et 1 000 francs de contribution directe) réduisent le corps politique à moins de 110 000 électeurs et environ 10 000 éligibles. Les ministres ne sont pas responsables devant la Chambre, que le roi peut en revanche dissoudre : ce n'est donc pas un véritable régime parlementaire. Mais c'est une rupture très nette avec la monarchie absolue.

Charte constitutionnelle du 4 juin 1814 (extraits)

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

La divine Providence, en nous rappelant dans nos États après une longue absence, nous a imposé de grandes obligations. La paix était le premier besoin de nos sujets : nous nous en sommes occupés sans relâche ; et cette paix si nécessaire à la France comme au reste de l'Europe, est signée. Une Charte constitutionnelle était sollicitée par l'état actuel du royaume, nous l'avons promise, et nous la publions. Nous avons dû, à l'exemple des Rois nos prédécesseurs, apprécier les effets des progrès toujours croissants des lumières, les rapports nouveaux que ces progrès ont introduits dans la société, la direction imprimée aux esprits depuis un demi-siècle, et les graves altérations qui en sont résultées : nous avons reconnu que le vœu de nos sujets pour une Charte constitutionnelle était l'expression d'un besoin réel... En même temps que nous reconnaissons qu'une Constitution libre et monarchique devait remplir l'attente de l'Europe éclairée, nous avons dû nous souvenir aussi que notre premier devoir envers nos peuples était de conserver, pour leur propre intérêt, les droits et les prérogatives de notre couronne. Nous avons espéré qu'instruits par l'expérience, ils seraient convaincus que l'autorité suprême peut seule donner aux institutions qu'elle établit, la force, la permanence et la majesté dont elle est elle-même revêtue ; qu'ainsi lorsque la sagesse des Rois s'accorde librement avec le vœu des peuples, une Charte constitutionnelle peut être de longue durée ; mais que, quand la violence arrache des concessions à la faiblesse du Gouvernement, la liberté publique n'est pas moins en danger que le trône même... En cherchant ainsi à renouer la chaîne des temps, que de funestes écarts avaient interrompue, nous avons effacé de notre souvenir, comme nous voudrions qu'on pût les effacer de l'histoire, tous les maux qui ont affligé la patrie durant notre absence. Sûrs de nos intentions, forts de notre conscience, nous nous engageons, devant l'Assemblée qui nous écoute, à être fidèles à cette Charte constitutionnelle, nous réservant d'en juger le maintien, avec une nouvelle solennité, devant les autels de celui qui pèse dans la même balance les Rois et les Nations.

À ces causes, nous avons volontairement, et par le libre exercice de notre autorité royale, accordé et accordons, fait concession et octroi à nos sujets, tant pour nous que pour nos successeurs, et à toujours, de la Charte constitutionnelle qui suit :

Droit public des Français

Article 1^{er}

Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.

Article 2

Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'État.

Article 3

Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.

Article 4

Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit.

Article 5

Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.

Article 6

Cependant la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État.

Article 7

Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent seuls des traitements du Trésor royal.

Article 8

Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté.

Article 11

Toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la restauration sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens.

Formes du Gouvernement du Roi

Article 13

La personne du Roi est inviolable et sacrée. Ses Ministres sont responsables. Au Roi seul appartient la puissance exécutive.

Article 14

Le Roi est le chef suprême de l'État, il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État.

Article 15

La puissance législative s'exerce collectivement par le Roi, la Chambre des pairs, et la Chambre des députés des départements.

De la Chambre des Pairs

Article 24

La Chambre des pairs est une portion essentielle de la puissance législative.

Article 25

Elle est convoquée par le Roi en même temps que la Chambre des députés des départements. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Article 27

La nomination des pairs de France appartient au Roi. Leur nombre est illimité ; il peut en varier les dignités, les nommer à vie ou les rendre héréditaires, selon sa volonté.

De la Chambre des Députés des Départements

Article 35

La Chambre des députés sera composée des députés par les collèges électoraux dont l'organisation sera déterminée par des lois.

Article 37

Les députés seront élus pour cinq ans, et de manière que la Chambre soit renouvelée chaque année par cinquième.

Article 38

Aucun député ne peut être admis dans la Chambre, s'il n'est âgé de quarante ans, et s'il ne paie une contribution directe de mille francs.

Donné à Paris, le 4 juin, l'an de grâce 1814 et de notre règne le dix-neuvième.

Avant de mettre en place ce nouveau régime, fruit d'une opération politique de circonstance et du jeu des puissances, Louis XVIII doit surmonter trois épreuves.

Les épreuves de Louis XVIII

Les Cent-Jours

L'épreuve la plus sérieuse que doit affronter le nouveau régime est le retour imprévu de Napoléon I^{er}, qui s'échappe de l'île d'Elbe et débarque secrètement en Provence, à Golfe Juan, le 1^{er} mars 1815. Commence alors une période que l'on a appelée « les Cent-Jours », une remontée sur Paris par la route des Alpes, puis Grenoble et Lyon, l'empereur ralliant sur son passage toutes les troupes envoyées pour le combattre. Cette dynamique populaire donne au retour de Napoléon une dimension révolutionnaire : le drapeau tricolore est rétabli et les biens des Bourbons déclarés sous séquestre. L'empereur déclare vouloir soustraire les Français « à la glèbe, au servage et au régime féodal ». Le 20 mars, il arrive aux Tuileries, tandis que Louis XVIII, abandonné par l'armée, s'enfuit pour Gand en Belgique. Malgré ses promesses et les espérances populaires qu'il a soulevées, Napoléon se montre surtout soucieux

de rassurer les notables, effrayés par la guerre civile. L'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire, rédigé par le libéral Benjamin Constant et promulgué le 22 avril, se situe dans le prolongement de la Charte, donnant le pouvoir exécutif à l'empereur et le pouvoir législatif aux deux assemblées, la Chambre des députés étant élue par un collège restreint. Au moment de partir affronter les Alliés en Belgique, Napoléon doit se priver de 20 000 hommes, immobilisés par une révolte de la chouannerie. Il bat les Prussiens à Ligny (16 juin) mais les Alliés lui infligent une défaite définitive à Waterloo (18 juin 1815). Après avoir abdiqué en faveur de son fils, reconnu par les Chambres sous le nom de Napoléon II (23 juin), l'empereur déchu se rend aux Anglais (15 juillet). Envoyé en captivité sur l'île de Sainte-Hélène, au milieu de l'Atlantique, il va y passer les dernières années de sa vie, avant d'être emporté par un cancer de l'estomac, le 5 mai 1821, à l'âge de 52 ans.

Le poids de l'occupation étrangère

Exilé en Belgique pendant les Cent-Jours, Louis XVIII revient à Paris le 8 juillet 1815, « dans les fourgons de l'étranger », disent ses adversaires. Il forme un gouvernement dominé par Talleyrand, qui prend en charge les Affaires étrangères, et Joseph Fouché, nommé à la Police, deux anciens serviteurs de Napoléon I^{er}. Il doit cependant affronter une deuxième épreuve : l'occupation étrangère. Début septembre 1815, il y a plus de 1,2 million de soldats des armées coalisées dans 61 départements français. C'est une occupation très dure, faite de réquisitions obligatoires, de vols, de saccages des biens publics et d'exactions de toutes sortes sur les civils. Pour parer au plus pressé, Louis XVIII fait lever un emprunt de 100 millions destiné à payer les frais d'occupation. Mais le second traité de Paris, signé le 20 novembre 1815, est beaucoup plus dur que celui de 1814 : il enlève à la France la Savoie, Sarrelouis, Landau, Philippeville et Marienbourg, et lui impose par ailleurs une indemnité de guerre de 700 millions. Le retour des Bourbons est donc synonyme d'humiliation nationale, d'autant que l'article 6 du Traité place la France sous la tutelle collective des quatre puissances victorieuses, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la Prusse. L'occupation étrangère ne prendra fin qu'en novembre 1818.

La Terreur blanche

Troisième épreuve à laquelle est confronté Louis XVIII, la Terreur blanche est le nom donné aux massacres perpétrés par les « ultras », royalistes partisans de la monarchie absolue et hostiles à la Charte, à l'encontre des populations qui ont soutenu les Cent-Jours de Napoléon. Cette vague de terreur royaliste est particulièrement sanglante dans le sud de la France, autour de Toulouse, où sévissent les « verdets » (portant la cocarde verte du comte d'Artois), à Marseille, où des dizaines de soldats bonapartistes sont

assassinées, à Avignon où le maréchal Brune, héros de l'Empire, est massacré par la foule. Les tensions sont aussi très vives dans le Gard étudié par Pierre Triomphe. Lors de l'été 1815, le département, qui compte un tiers de réformés, traverse une crise paroxysmique marquée par l'effondrement de toutes les structures étatiques. Vengeances, assassinats, pillages s'y succèdent dans un climat de guerre civile qui oppose les patriotes, majoritairement protestants, aux royalistes locaux, presque exclusivement catholiques, placés sous l'autorité du duc d'Angoulême. Dans les communes mixtes majoritairement catholiques comme Nîmes ou Uzès, plusieurs milliers d'habitants prennent la fuite, surtout parmi les classes aisées, en raison de rumeurs récurrentes de massacre général, notamment à la veille de la Saint-Barthélemy. Les autres se terrent chez eux autant qu'ils le peuvent, ce qui se traduit notamment par la fermeture des temples jusqu'à la fin de l'année dans diverses communes mixtes, à commencer par Nîmes, Uzès et Sommières. Dans les zones rurales, à majorité protestante, la situation est plus complexe, les habitants et leurs autorités essayant de se prémunir contre l'action des bandes royalistes et prenant à diverses reprises les armes de façon illégale.

Dans cette atmosphère, les élections législatives d'août 1815 voient le triomphe des ultras, proches du comte d'Artois : ils remportent 350 sièges sur 389, ce qui fait dire à Louis XVIII qu'il s'agit d'une « Chambre introuvable » parce qu'elle ne représente pas à ses yeux la réalité de l'opinion française. En réalité, ce raz-de-marée réactionnaire reflète surtout le durcissement des notables de province, effrayés par les Cent-Jours. Derrière les chefs de cette droite ultra tels que Villèle, Bonald, La Bourdonnaye, Corbière se mobilise aussi l'organisation secrète des Chevaliers de la foi, composée de nobles ayant prêté serment au pape et non au roi. Déçus par la nomination du duc de Richelieu, un modéré, à la tête du gouvernement (septembre 1815), ils obtiennent le vote d'un ensemble de lois répressives, échelonnées d'octobre 1815 à juillet 1816, lesquelles constituent une nouvelle vague de « terreur légale ». Plus d'un quart des fonctionnaires sont révoqués, 70 000 personnes (dont 6 000 d'entre elles seront condamnées) sont arrêtées pour des motifs politiques et plusieurs maréchaux d'Empire passés par les armes, notamment le maréchal Ney (7 décembre 1815). Quelque cinq cents individus, un groupe d'« hommes considérables » (Emmanuel de Waresquiel), ducs et pairs d'Ancien Régime, tels La Rochefoucauld, Noailles, Polignac, mais aussi d'anciens conventionnels et sénateurs d'Empire, tel Boissy d'Anglas, détiennent alors tous les pouvoirs. Notons cependant que leur influence politique, exercée au sein de la Chambre des pairs, est paradoxale. S'ils apparaissent comme les emblèmes de la réaction absolutiste, ils vont par ailleurs acclimater le pays à un régime de type parlementaire en défendant tantôt les droits de la nation, tantôt ceux du trône, et incarner pour la première fois en France les intérêts des régions face au pouvoir central.

La répression contre-révolutionnaire selon un ultra

Dans la séance parlementaire du 21 novembre 1815, le député ultra François-Régis de La Bourdonnaye (1767-1839) en appelle à une répression impitoyable contre les partisans de la Révolution et de l'Empire.

Messieurs, depuis plus de quatre mois, le trône de l'usurpateur est renversé, depuis quatre mois, le souverain légitime, rentré dans sa capitale, a épuisé tous les moyens de modération, d'indulgence et d'oubli pour ramener les factieux aux sentiments de leurs devoirs, et rendre à la France le calme et le bonheur après lesquels elle soupire depuis si longtemps.

Les maux de la guerre, des désastres sans nombre, l'enlèvement des objets d'arts – seuls restes de vingt ans de conquête, la présence des armées ennemies sur notre territoire, le poids de contributions énormes telles que l'Histoire n'en connaît point de pareilles, une convention qui démembrer nos frontières et en affaiblit la défense; tous ces malheurs, suite incalculable d'une conspiration sans exemple, n'ont pu faire rentrer en eux-mêmes les conspirateurs. Le sang de cent mille Français versé dans les plaines de Waterloo et dans les campagnes de la Vendée et du midi, le désespoir de cent mille familles, la ruine de toutes, la honte et la dissolution de l'armée, tout jusqu'à l'impossibilité démontrée d'un succès, n'ont pu fléchir ces cœurs de bronze. Leurs complots audacieux se renouvellent sans cesse, leur plan criminel se suit sans interruption, et les cris séditieux qui se font entendre à la fois sur tous les points de la France révèlent leurs sinistres projets.

[...] Le moment de la justice est arrivé. Ses effets doivent être prompts et terribles, pour que le calme et la tranquillité renaissent de toutes parts, et qu'il reste de ces grands exemples une frayeur salutaire, garante d'un meilleur avenir. [...]

Il faut principalement opérer sur une génération qui a sucé avec le lait des principes désorganisateur. C'est pour contenir cette jeunesse ardente et sans frein que des exemples de sévérité sont nécessaires. Ces exemples, pour être salutaires, doivent être choisis de préférence parmi ces vétérans de la révolution, ces conspirateurs rassasiés d'honneur, de puissance, de richesses, dont la prospérité, objet de tant d'envie, a enflammé tant d'ambitions, exalté tant d'espérances et produit tant de coupables projets. C'est en précipitant ces hommes superbes de la hauteur où leurs crimes les ont élevés que vous donnerez des leçons utiles de modération et de vertu. C'est en prouvant, par des exemples fréquents, ces vérités triviales de l'inconstance de la fortune et de la punition certaine, quoique tardive, des forfaits, que vous ramènerez à cette morale publique qui, seule avec la religion, fait la force des États, et supplée l'impuissance des lois. C'est en consacrant ces principes éternels, c'est en les gravant dans tous les cœurs, que vous affermirez le trône de toutes les légitimités, que vous détruirez dans leurs racines ces conspirations odieuses, qui, depuis un siècle, sapent ou ébranlent toutes les autorités.

Vous n'y parviendrez, Messieurs, qu'en punissant avec une sévérité inflexible les artisans de nos derniers malheurs, et, j'ose le dire, les artisans de tous nos malheurs : car il ne faut pas vous le dissimuler, ce sont toujours les mêmes hommes et